

**Bureau du 13 septembre 2004**

**Décision n° B-2004-2506**

commune (s) : Irigny

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire située 47, rue Garantèze**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur Michel Subtil, domicilié au 47, rue Garantèze à Irigny, a sollicité la Communauté urbaine pour acquérir la parcelle de terrain située devant sa propriété, affectée au domaine public de voirie communautaire.

Cette parcelle est constituée par le talus soutenant le fond supérieur, lequel fond représente la propriété de monsieur Subtil. La parcelle de terrain n'ayant pas d'utilité pour la circulation publique, il peut être envisagé sa cession, d'autant qu'elle permettra d'améliorer l'alignement de la rue Garantèze. La présente cession est consentie et acceptée à titre gratuit.

Cette vente fera l'objet d'un projet de décision au Bureau dont le rapport sera soumis par la direction du foncier et de l'immobilier.

Préalablement à cette cession, il convient donc d'engager une procédure de déclassement avec enquête publique d'une partie du domaine public de voirie communautaire représentant une superficie d'environ 83 mètres carrés.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce projet de déclassement.

Toutefois, après la réalisation des travaux de clôture de la propriété de monsieur Subtil, il sera nécessaire de procéder à une remise en état de la chaussée estimée à 10 000 € TTC, qui sera financée par l'acquéreur.

Enfin, monsieur le maire d'Irigny a donné un avis favorable sur ce projet de déclassement.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 1er avril 2004, un arrêté de monsieur le président en date du 19 avril 2004 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 1er au 15 juin 2004 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de cette enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 19 avril 2004 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 1er au 15 juin 2004 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

#### **DECIDE**

**1° - Prend** acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire située 47, rue Garantèze à Irigny, représentant une superficie de 83 mètres carrés environ.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,